

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, 5365, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine, jeudi le douzième jour du mois d'avril deux mille dix-huit, à 15:30 h., à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

- Normand Dyotte, Maire - Ville de Candiac
- Christian Ouellette, Maire - Ville de Delson
- Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine
- Jean-Claude Boyer, Maire - Ville de Saint-Constant

formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Donat Serres, Maire de la Ville de La Prairie

18-04-34

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

Le Secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil d'administration sur le déroulement du processus d'appel d'offres pour la fourniture de services et l'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

ATTENDU QUE la RAEBL a engagée en ce sens un processus d'appel d'offres publics - # 2018-01 "Fourniture de services pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux usées" pour la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et que le 27 février 2018 suite à l'ouverture public, la Régie a reçue une seule offre de l'entreprise suivante: Aquatech société de gestion de l'eau Inc.; La Régie a donc entamée le processus d'analyse de la soumission avec un comité de sélection formé à cette fin par le responsable désigné de la RAEBL.

ATTENDU QUE le processus avait comme condition obligatoire, une visite individuelle de la station pour tout soumissionnaire et que le soumissionnaire avait en outre la responsabilité d'examiner attentivement tous les documents de l'appel d'offres ainsi que de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat pour en assurer la réalisation.

ATTENDU QU'un rapport de conformité des offres a été effectué et qu'il s'en est suivi une évaluation des offres par pointage, jugée en fonction des critères de qualité et de prix.

ATTENDU QUE le comité de sélection de la RAEBL recommande au Conseil de la Régie l'adjudication du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Christian Ouellette et résolu unanimement:

QU' avec un pointage final de 0.278, le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, accorde au plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services et l'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux usées à la firme Aquatech société de gestion de l'eau Inc., 2099, boul. Fernand Lafontaine, Longueuil Québec J4G 2J4, pour un montant total de 4,652,428.93 \$ (quatre million six cent cinquante-deux mille quatre cent vingt-huit et quatre-vingt-treize cents) toutes taxes incluses, d'une durée de 5 ans à partir du 1 juillet 2018, le tout tel que plus amplement détaillé aux documents de l'appel d'offres #2018-01 et de la soumission présentée qui fait partie intégrante de ce contrat.

QUE la firme Aquatech société de gestion de l'eau Inc.; doit respecter l'organigramme, les qualifications et les expériences du personnel exigées dans le cadre de la soumission déposée avec un droit de regard de la part du Secrétaire-trésorier de la RAEBL sur les effectifs proposés par la firme.

QUE les 3 documents suivants soient également intégrés à la présente résolution pour en faire partie:

- Estimation du coût relatif au contrat, datée du 2 février 2018.
- Rapport sur le déroulement de l'Appel d'Offre concernant l'exploitation, daté du 27 mars 2018 et signé par le Secrétaire-trésorier de la RAEBL.
- Copie de la page 57 du document de l'appel d'offres comportant le prix total et la signature du représentant autorisé de firme Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie autorise le Président et/ou le Secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie, s'il y a lieu, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ou en regard à l'application du contrat concerné par la présente.